2026-341

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
AVEC MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION LOCALE
des l'entrée de la rue du Moulin
jusqu'au numéro 32
Le vendredi 06 novembre 2026 de 17h00 à 23h00
Caserne des Pompiers

Monsieur VERDRON Laurent,
5éme Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,
Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5éme Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande du 30 octobre 2026 de Monsieur Cichocki, chef du centre du CIS de Laventie qui souhaite effectuer un exercice de secours routier le vendredi 06 décembre 2026 de 17h00 à 23h00 ;
Considérant qu'en raison du déroulement de l'exercice de secours routier, sur la voie communale rue du Moulin, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTONS

Article 1 :
Le vendredi 06 novembre 2026 de 17h00 à 23h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, dès l'entrée de la rue du Moulin au croisement avec la rue de la Vangerie jusqu' au numéro 32 rue du Moulin ;

Article 2 :
En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, comme suit :
Les véhicules venant de la rue de la Vangerie, emprunteront la rue de la Bouchaude, puis à droite vers la rue du Fort d'Esquin ;

Article 3 :
Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose des barrières réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

Article 4 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 :
Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 6 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 7 :
Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 03 novembre 2026
Pour la Maire et par délégation,
Le 5éme adjoint, Monsieur Laurent VERDRON

MAIRIE DE LAVENTIE
62840

Acte publié le 05 novembre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux